

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **06 MAI 2014**

portant désignation du site Natura 2000

côte de Cancale à Paramé

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1401848A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrêtent :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 côte de Cancale à Paramé » (zone spéciale de conservation FR 5300052) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de l'Ille-et-Vilaine, sur une partie du territoire des communes suivantes : Cancale, Plerguer, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Tronchet.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 côte de Cancale a Paramé » figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de l' Ille-et-Vilaine, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 06 MAI 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



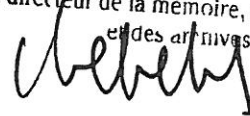
L. ROY

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,

Le directeur de la mémoire, du patrimoine  
et des archives



Philippe NAVELOT

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000  
FR 5300052 côte de Cancale à Paramé  
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant  
la désignation du site

I - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté  
du 16 novembre 2001 modifié

- |      |   |
|------|---|
| 1110 | Bancs de sable a faible couverture permanente d'eau marine  |
| 1140 | Replats boueux ou sableux exondes a maree basse   |
| 1170 | Recifs  |
| 1210 | Vegetation annuelle des laisses de mer  |
| 1230 | Falaises avec vegetation des cotes atlantiques et baltiques   |
| 1310 | Vegetations pionnieres a Salicornia et autres especes annuelles des zones boueuses et sableuses                       |
| 1330 | Pres-sales atlantiques (Gluco-Puccinellietalia maritimae)   |
| 1430 | Fourres halonitrophiles (Pegano-Salsolatea)   |
| 2110 | Dunes mobiles embryonnaires   |
| 2120 | Dunes mobiles du cordon littoral a Ammophila arenaria (dunes blanches)  |
| 2130 | * Dunes corieres fixees a vegetation herbacee (dunes grises)  |
| 3110 | Eaux oligotrophes tres peu mineralisees des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)                          |
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes a mesotrophes avec vegetation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea |
| 4030 | Landes seches europeennes   |
| 6430 | Megaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des etages montagnard a alpin                                    |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec vegetation chasmophytique  |
| 8330 | Grottes marines submergees ou semi-submergees   |
| 9130 | Hetraies de l'Asperulo-Fagetum  |
| 9180 | * Forets de pentes, eboulis ou ravins du Tilio-Acerion  |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

Invertébrés

*Aucune espèce mentionnée*

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1321	Vespertilion a oreilles echancrees	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1349	Grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>

Plantes

1887	Coleanthe delicat	<i>Coleanthus subtilis</i>
------	-------------------	----------------------------

Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

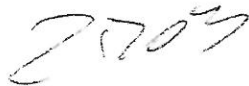
Reptiles

*Aucune espèce mentionnée*

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 06 MAI 2014

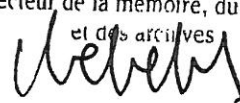
La ministre de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et  
des archives,

Le directeur de la mémoire, du patrimoine  
et des archives



Philippe NAVELOT